

SEVESTRE Arthur Pierre François

Né le: 10 octobre 1882

Décédé le: 04 avril 1917 à Salonique (Grèce)

Soldat 2ème classe au 20ème escadron du train service auto Matricule n°8277

Fils de Eugène Denis Anatole SEVESTRE et de Marie Zélie FOIRET

Célibataire

N^o 11
Naissance de
Arthur Pierre
Francois
Sevestre

Paris le 21 Octobre 1841
L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le dix
Octobre, à cinq heures du soir, Devant nous
Jules Alfred Blanchard, Maire et Officier de
l'Etat civil de la Commune de St Euperce, ar-
rondissement de Chartres, Département d'Eure-
et-Loir est comparu Eugene Denis Anatole
Sevestre, âgé de trente-six ans, meunier, domici-
lié à Mousseaux, en cette commune, lequel
nous a déclaré que ce soir, à deux heures, Marie
Zélie Fovret, son épouse, sans profession âgée
de trente-un ans, domiciliée avec lui, est accou-
chée en leur domicile commun d'un enfant
du sexe masculin, qu'il nous a présenté et
auquel il a donné les prénoms de Arthur
Pierre Francoi. Les dites déclaration et présen-
tation faites en présence de Eugene Desbire
Vinsot, cultivateur, âgé de quarante-six ans
domicilié à St Euperce, et Emile Letang,
cultivateur, âgé de vingt-trois ans, domicilié
à Mousseaux, commune de St Euperce, non
parents du déclarant. Dont acte arrêté
à la Mairie de St Euperce en deux

originaux que le déclarant et les témoins
ont signés avec nous après lecture faite,

Sevestre

Eugene Vinsot

E. Letang

J. Blanchard

N. 377

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom SEVESTRE

Prénoms Arthur Marie François

Grade 2^{ème} classe.

Corps 2^{ème} Escadron du train.

N° Matricule. { 9367 au Corps. — Cl. 1899. / 1901
115 au Recrutement Orléans.

Mort pour la France le 4 Avril 1917.

à l'Hôpital temporaire n° 8 - Salonique (Grèce)

Genre de mort "Maladie" en service

Né le ~~1899~~ 10 octobre 1887

à St Leger Département Eure et Loir

Arr' municipal (p' Paris et Lyon), à défaut rue et N°.

Jugement rendu le
par le Tribunal de
acte ou jugement transcrit le 9 Août 1917
à St Leger Eure et Loir
N° du registre d'état civil

Cette partie n'est pas à remplir par le Corps.